

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces01.40.58.77.56
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10
Abonnements..... 01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Annonce n° 1893 - page 6168

78 - Yvelines

FONDS DE DOTATION

Créations

Déclaration à la préfecture des Yvelines.

PROMOTION DE CROISSY-SUR-SEINE PAR LA VALORISATION OU LE DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE LOCAL, DE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DU « BIEN VIVRE » ENSEMBLE.

Objet : ce fonds de dotation consommable a pour objet de recevoir et gérer les biens et droits de toute nature qui sont apportés à titre gratuit et irrévocable ainsi que de financer, en faveur de la commune de Croissy-sur-Seine, des actions ou des événements visant : la mise en valeur et l'accessibilité du patrimoine local comme l'espace Chanorier ; l'organisation d'événements favorisant l'animation de la commune, l'attractivité et le dynamisme d'un tourisme, y compris d'affaires ; le soutien à toutes initiatives dédiées aux nouveaux systèmes d'information qui accompagneront la ville et ses générations futures vers le monde de demain ; l'encouragement à créer des lieux d'entraide et de voisinage, le bénévolat et l'engagement citoyen ; le soutien à la coopération et le partenariat des personnes publiques ou privées qui concourent aux objectifs précédents ; le soutien aux initiatives de concertation avec les habitants et leur participation à la construction d'une ville moderne et solidaire.

Siège social : résidence le Clos Mansart, 9, avenue du Général-de-Gaulle, 78290 Croissy-sur-Seine.

Durée pour laquelle le fonds de dotation est créé : illimitée

Date de déclaration : 20 octobre 2015.